

# Non-marchand : une MORT annoncée!



Articulations est un dossier composé d'interviews, d'analyses contribuant aux débats traversant l'actualité politique, sociale, culturelle et économique.

Des points de vue contradictoires d'acteurs ou d'observateurs impliqués de près qui permettent à chacun de se forger ses propres convictions et de se mêler de ces questions qui nous concernent tous.

**Dossier réalisé par Serge NOËL  
secouezvouslesidees@cesep.be**

**Marchandisation p.2**

**Enfin la peau du mouvement ouvrier ? p.3**

**Services aux personnes : la marchandisation avance à grands pas p.6**

**Services aux personnes, un nouveau marché pour les banques et les assurances p.8**

**C'est quoi un service social exclu de la Directive Services ? p.10**

**Articulations** N°40

**Centre Socialiste d'Education Permanente**

RPM Nivelles 0418.309.134. P701314  
rue de Charleroi, 47 - 1400 Nivelles

tél. : 067 / 89 08 66 - 067 / 21 94 68 - fax : 067 / 21 00 97 - Courriel : infos@cesep.be

# Articulations

## Marchandisation

Je me souviens d'un temps où le sport olympique était amateur, où les maisons de retraite étaient organisées par les CPAS ou les communautés religieuses, où il n'y avait pas de publicités sur les ondes de la RTBF, où la Croix-Rouge avait des ambulances, où il était évident que la poste, l'électricité, l'eau, le téléphone, le chemin de fer, les prisons, l'éducation relevaient du rôle des services publics (à tout le moins de leur contrôle) et échappaient aux lois du marché.

Et puis les années 80-90 sont passées par là, avec Reagan, Thatcher, l'OMC, la Banque Mondiale, ... sous la coupe de pensée des économistes de l'Ecole de Chicago.

1984 : Introduction de la publicité à la RTBF.

1991 : Une loi officialise le changement de nom de la RTT ( la Régie Publique des Téléphones créée en 1930) qui devient Belgacom.

1991 : Grande-Bretagne Le groupe G4S (alors appelé Group 4 Securicor) emporte le premier contrat de gestion de prison par le secteur privé en Europe.

1995 : Vente de 49% du capital de la SABENA à SAirGroup (rebaptisé Le Groupe Swissair en 2001).

1995 : " L'éducation doit être considérée comme un service rendu au monde économique " (groupe de travail de l'OMC, Organisation Mondiale du Commerce).

14 décembre 1995 : Le Consortium composé d'Améritech, de Tele Danmark et de Singapore Telecom, entre dans le capital de Belgacom à 50 % moins une voix.

19 février 1997 : La présidente du Tribunal de commerce de Bruxelles interdit à la Croix-Rouge de réaliser le transport non urgent de malades en ambulance invoquant la concurrence déloyale vis-à-vis du secteur privé (jugement heureusement cassé mais qui a obligé la Croix-Rouge à modifier ses statuts).

1999 : Début du processus de Bologne pour l'enseignement supérieur.

7 novembre 2001 : Faillite de la SABENA.

2005 : La multinationale danoise Falck de transport ambulancier arrive en Belgique.

2005 : Début de la privatisation de la SNCF.

Octobre 2006 : Le gouvernement belge vend la poste belge au consortium formé par Post Danmark et CVC Capital Partners.

16 août 2008 : Pékin Le Suisse Roger Federer remporte la médaille d'or du double du tournoi olympique de tennis (il avait gagné 23 millions de dollars en 2007).

2009 : 63% des lits en maison de repos relèvent du secteur privé commercial à Bruxelles.

Heureusement, pensions-nous, il restait un secteur épargné par cette vague de " libéralisation ", le secteur non-marchand.

Ce numéro d'Articulations tend à vous montrer que nous sommes bien loin du compte et que si un vaste mouvement de résistance ne se met pas en place, tout le secteur non-marchand aura disparu dans quelques années !

**NOËL Serge, directeur du CESEP**

*Le temps pseudo-cyclique est un temps qui a été transformé par l'industrie. Le temps qui a sa base dans la production des marchandises est lui-même une marchandise consommable, qui rassemble tout ce qui s'était auparavant distingué, lors de la phase de dissolution de la vieille société unitaire, en vie privée, vie économique, vie politique. Tout le temps consommable de la société moderne en vient à être traité en matière première de nouveaux produits diversifiés qui s'imposent sur le marché comme emplois du temps socialement organisés. " Un produit qui existe déjà sous une forme qui le rend propre à la consommation peut cependant devenir à son tour matière première d'un autre produit " (Karl Marx-Le Capital).*

*Dans son secteur le plus avancé, le capitalisme concentré s'oriente vers la vente de blocs de temps " tout équipés ", chacun d'eux constituant une seule marchandise unifiée, qui a intégré un certain nombre de marchandises diverses. C'est ainsi que peut apparaître, dans l'économie en expansion des " services " et des loisirs, la formule du paiement calculé " tout compris ", pour l'habitat spectaculaire, les pseudo-déplacements collectifs des vacances, l'abonnement à la consommation culturelle, et la vente de la sociabilité elle-même en " conversations passionnantes " et " rencontres de personnalités ". Cette sorte de marchandise spectaculaire, qui ne peut évidemment avoir cours qu'en fonction de la pénurie accrue des réalités correspondantes, figure aussi bien évidemment parmi les articles-pilotes de la modernisation des ventes, en étant payable à crédit. Guy Debord-La société du spectacle, Editions Buchet-Chastel, Paris, 1967 (réédité par Gallimard, collection Folio, n°2788)*

# Articulations

## Enfin la peau du mouvement ouvrier ?

Dans son excellent article " La fin du non-marchand ?"\*, Serge Noël analyse les dangers que fait courir au secteur associatif belge la mise en oeuvre imminente dans notre pays de la directive " services " adoptée par l'Union européenne le 12 décembre 2006.

Nous aimerions apporter un complément solidaire à cette intervention en tentant d'étudier la dimension sociétale des questions juridiques et politiques qui y sont posées.

Observons d'abord que les débats autour de la directive se focalisent essentiellement sur les " produits " qui sont concernés, dans une logique d'exception légitime : parmi les " services " proposés à la population, certains, aussi peu nombreux que possible, on l'a bien compris, pourraient être déclarés d'intérêt général ou caritatifs selon leur nature ; ils pourraient alors, si l'Etat dans lequel ils sont organisés le prévoit dans sa législation, échapper à " la loi " de la libre concurrence que la dite directive a pour finalité d'installer. Ces " services " pourraient dans ce cas continuer à être mis en oeuvre par le secteur associatif dans une sorte (dit-on) de " marché protégé ".

Pour prendre toute la mesure des actions à entreprendre sans tarder pour restreindre le champ d'application de cette directive, il faut en identifier l'enjeu.

### Un enjeu caché

La controverse sur la nature des services (des " produits ") risque en effet d'en masquer une autre, d'une tout autre importance : celle qui devrait porter sur le mode de production de ce qui, en fait, ne constitue pas des " services " (c'est-à-dire une forme de marchandise), mais bien le capital culturel collectif.

Le travail associatif, en effet, se caractérise par un processus coopératif, mû par l'engagement et le désintéressement, mais également par une affirmation de liberté et de critique sociale : la mobilisation associative repose sur un refus de l'état des choses, refus qui s'exprime par la création d'initiatives micro-politiques<sup>1</sup>.

Cette mobilisation, dans la tradition du mouvement ouvrier et de la formation des adultes, a toujours entendu produire une véritable expertise par rapport aux situations concernées : nous avons bien affaire à des métiers, des professionnalités au sens plein du terme, dont l'exercice est guidé par la recherche de l'intérêt collectif.

On observe en outre que ce processus coopératif s'impose une homologie au moins relative entre ses engagements sociaux et culturels et son propre fonctionnement interne : telle association qui lutte pour l'égalité n'admettra qu'un écart salarial faible entre ses travailleurs ; telle autre, active dans le champ de l'interculturalité, voudra la mettre en oeuvre en son sein, etc.

On comprend qu'un tel mode de production - bien plus efficace, il convient de le noter, que d'autres, étant donné notamment son inventivité et sa capacité à mettre ses valeurs en actes - soit intolérable aux yeux de ceux qui, capitalistes décomplexés, veulent instituer la marchandisation de tous les aspects de la vie humaine. L'économiste François Chesnais analyse ainsi le poids des facteurs financiers et culturels interconnectés qui fondent l'hégémonie des Etats-Unis dans l'économie mondialisée.

En constatant le rôle de l'anglais comme langue véhiculaire mondialement dominante, il note ceci :

" Ce rôle est indissociable de l'emprise presque inégalée des Etats-Unis sur l'ensemble des industries des médias (...). Cette emprise, à son tour, est indissociable de la place occupée par les Etats-Unis dans l'industrie des télécommunications, où les investissements à finalité militaire aussi bien que l'interconnexion avec une globalisation financière dont ils sont le centre leur donnent un avantage concurrentiel décisif. Le rêve qui est projeté mondialement à partir de Hollywood ou de Anaheim (...) est celui du capitalisme et de la marchandisation totale des activités humaines à laquelle il aspire et vers laquelle il tend. "<sup>2</sup>

Mais il convient de ne pas s'arrêter à cet aspect des choses et de mesurer dans toute son ampleur l'enjeu de la directive " Services " : il peut s'agir en effet, en s'attaquant au mode de production coopératif et libre<sup>3</sup>, d'avoir (enfin) la peau du mouvement ouvrier en l'empêchant ni plus ni moins de (re)produire sa propre culture.

Les luttes sociales et culturelles, en effet, reposent précisément sur des valeurs et des processus comme ceux que l'on trouve au fondement de l'action associative ; s'attaquer à ces processus, c'est se donner les moyens d'éradiquer ce mode de production en le privant de ce qui le nourrit : sa culture et sa langue.

### Associations et mouvement ouvrier : une culture commune

On sera peut-être tenté de nous opposer ici une première objection, en nous demandant si nous n'opérons pas une assimilation hâtive entre action associative et mouvement ouvrier. Il est d'emblée facile, en matière de réponse, de rappeler les multiples créations d'associations opérées par le mouvement ouvrier lui-même ou inspirées par lui, dans ses multiples composantes, par exemple dans nos régions et communautés. Mais il est surtout utile de rappeler la matrice communaliste qui a inspiré conjointement les luttes sociales et la liberté d'association.

La Commune de Paris, à laquelle Marx lui-même a en partie adossé sa doctrine, peut être en effet considérée comme une source centrale de l'inventivité et de la critique citoyenne, mises en oeuvre sous leur forme coopérative, libre et égalitaire<sup>4</sup>.

C'est cette tradition culturelle et cet héritage toujours vivants qui incarne l'action associative, notamment celle qui s'inscrit dans le courant institutionnaliste.

L'union des deux branches issues de cette matrice (organisations de mobilisation des travailleurs ; associations mobilisées) constitue bien l'enjeu du mouvement social de demain, comme n'a cessé de le dire Pierre Bourdieu :

" Il est impératif d'exorciser les tentations autoritaires pour inventer des formes collectives d'organisation permettant de cumuler les forces politiques sans les laisser s'annuler dans des querelles et des divisions intestines. Ce rassemblement dans un vaste mouvement social unitaire européen, regroupant à la fois des syndicats, des associations, des chercheurs, pourrait être la force sociale qui, en se dotant d'organisations souples, aussi peu centralistes que possible, pourrait cumuler les traditions critiques européennes en liaison avec les forces progressistes du monde entier ; qui pourrait résister aux forces économiques dominantes et proposer une nouvelle utopie progressiste. "<sup>(5)</sup>

# Articulations

C'est bien cette union que la directive " Services " peut compromettre en inscrivant l'action associative dans l'ordre de la production marchande. Et il y a une excellente raison à cela : c'est l'enjeu caché qui touche à la production du capital culturel.

Nous avons soutenu à plusieurs reprises la thèse que le capital culturel constituait désormais la source centrale de production de richesse : dans ses dimensions de connaissance, de créativité et de ressources (comme la croyance et la confiance), le capital culturel est aujourd'hui la clé du développement<sup>6</sup>.

Or, le capital culturel ne peut être produit que dans un environnement libre (la confiance ne se décrète pas, la créativité ne se programme pas, la connaissance ne se confisque pas) et selon une logique collective (la confiance est relationnelle, la créativité dépend de rencontres stimulantes, la connaissance se fabrique dans les échanges).

Il n'est donc pas surprenant que le capital culturel soit massivement produit par les associations, selon la logique coopérative et libre que nous pouvons qualifier de communaliste.

Félix Guattari le prétendait déjà dans les années 80 lorsqu'il affirmait qu'un certain nombre de travailleurs sociaux et éducatifs constituaient " les ouvriers de pointe ", produisant ce dont la société a le plus besoin. Nous avons pour ce qui nous concerne proposé d'identifier le secteur associatif comme un producteur central des conditions de toute production.

On comprend l'enjeu majeur pour nos adversaires : il leur faut obtenir que ces ouvriers de pointe... ne s'identifient pas à des ouvriers, mais bien à des producteurs marchands de biens marchands. La classe dominante, qui s'était jusqu'ici contentée de sur-exploiter cette production, entend-elle dès lors passer à une vitesse supérieure, en la dé-culturalisant de manière radicale<sup>7</sup> ?

## La destruction concomittante des services publics

Ici une deuxième objection peut naître, qui prétendrait que l'articulation de l'action associative et du mouvement ouvrier fait partie du passé, dans la mesure même où le partenaire privilégié des associations est la puissance publique, comme en témoigne la logique de " contractualisation " entre Etat et associations qui s'étend de plus en plus (mais que l'application imprudente de la directive pourrait vouloir restreindre).

Ce raisonnement fait évidemment l'impasse sur le rôle massif qu'a joué le mouvement ouvrier dans la construction d'un Etat social que d'aucuns ont " enreligionné " en le nommant Etat-Providence.

Force est d'ailleurs de constater que cette " culture des services publics " que le courant communaliste reliait aux enjeux d'égalité et de protection des plus faibles est aujourd'hui soumise aux coups de boutoir d'une modernisation capitaliste qui s'avance à visage voilé, même si peu de voix s'élèvent aujourd'hui contre le port de ce voile-là. Les évolutions massives qui frappent l'Etat social lui donnent en effet comme horizon, d'une part, de devenir un Etat " mannequin " (non

plus seulement un Etat " modeste ", comme le demandait Michel Crozier, qui vantait déjà les mérites du marché, mais un Etat en cure d'amaigrissement permanente et un Etat people, séduisant malgré l'abandon de son rôle social) et d'autre part d'accepter d'être un état conquis à la vertu des marchés (et donc à la marchandisation).

Depuis de nombreuses années, la culture des services publics a été convertie, parfois quasi de force, à la marchandisation : création d' " entreprises publiques " (qui sont donc avant tout des entreprises), " libéralisations " (qui signifient en fait l'extension du droit d'exploiter et d'asservir), " réformes " de la fonction publique qui y introduisent les mauvaises moeurs du marché (comme la réforme Copernic).

Et ce n'est pas le discours sur le retour de la régulation qui suffit à nous rassurer : si la prise de conscience était réelle, ne conduirait-elle pas immanquablement à une révision déchirante mais forte de l'alignement des services publics sur les fonctionnements marchands (sans parler de l'exemple que pourraient donner les pouvoirs publics en matière d'économies, notamment l'abaissement unilatéral des salaires des " top managers " et la réduction des cumuls dans l'optique...de partager l'emploi) ?

Qui fait aujourd'hui le lien pratique entre les dérèglements des marchés financiers et le management de la fonction publique ? Ils s'alimentent pourtant désormais à la même source et se vivent sous les mêmes modalités, celles d'un néo-management technocratique, incarné par " l'implémentation " fort discrète du CAF (Cadre d'Auto-évaluation de la Fonction publique), lui aussi d'inspiration... européenne, et qui invite à considérer le citoyen... " dans une logique client " !

Et puisque nous parlons d'auto-évaluation, il conviendrait d'examiner, avec tous ceux qui résistent à cette assimilation voire y réagissent dans l'administration comme dans le monde politique, la différence qu'il convient de garder entre ces " modernisations " et l'exercice du pouvoir dans les entreprises marchandes : " culture des résultats ", " gestion des risques ", " processus qualité " peuvent se révéler des " chevaux de Troie " de la culture capitaliste.<sup>8</sup>

Les dégâts causés à la culture des services publics sont en tout cas déjà considérables.

L'Etat-Providence, devenu " actif " à défaut d'être davantage social, n'a cependant pas cessé d'être providentiel : il l'est simplement devenu chaque jour un peu plus pour les dominants, au détriment de sa propre culture ; l'exemple de l'attitude des banques parle de lui-même.

La classe dominante qui fait l'Europe pense sans doute que ce qui est en passe de réussir pour les services publics peut aussi réussir pour l'action associative ; elle ferait en l'occurrence coup double, puisqu'elle privera la culture ouvrière d'une de ses alliances les plus prometteuses et des fondements mêmes de sa production et de sa reproduction.

# Articulations

## Culture et langue

Comme toujours, la violence de la dé-culturation passe par la destruction de la langue propre.

Le projet de la domination est toujours d'étouffer le dominé avec sa propre langue, selon la forte expression de Bernard Noël, et si possible avec son assentiment.

Ainsi, la peu heureuse appellation de l'union des "entreprises du non-marchand" cède-t-elle le pas au plus qu'étonnant "entreprises à profit social": le caractère social n'y est plus qu'une modalité d'une double légitimité proclamée : celle des entreprises et celle du profit. On ne peut mieux illustrer l'aliénation.

Mais cette analyse n'a pas pour but de prouver que tout est joué, que du contraire. Des réactions existent, des résistances opèrent, des marges de manœuvre pour l'action subsistent. Il convient de les saisir sans tarder, en tentant de construire une vaste alliance, à la mesure de l'enjeu : la vivacité, la pertinence, l'importance de l'héritage communaliste et du véritable front qu'il peut représenter si tous ceux qui s'y reconnaissent décident de lutter ensemble.

**Jean BLAIRON**  
octobre 2009

Cet article a été précédemment publié dans l'excellent magazine de RTA : Intermag [http://www.intermag.be/images/pdf/directive\\_services\\_2009.pdf](http://www.intermag.be/images/pdf/directive_services_2009.pdf) voir également l' article " La fin du non-marchand ?" qui a inspiré ce " complément solidaire "

[http://www.cesep.be/ANALYSES/POLITIQUE/2009/fin\\_non\\_marchand.html](http://www.cesep.be/ANALYSES/POLITIQUE/2009/fin_non_marchand.html)

\* [http://www.cesep.be/ANALYSES/POLITIQUE/2009/fin\\_non\\_marchand.html](http://www.cesep.be/ANALYSES/POLITIQUE/2009/fin_non_marchand.html)

1. Nous résumons ainsi un long travail de définition de la spécificité associative, publié dans <http://www.intermag.be> et intitulé " L'institution comme passion de réalisation "; nous avons illustré ce travail théorique par l'étude des associations musulmanes dans la lutte pour les droits civiques aux Etats-Unis ; cf " Naissance d'une institution " dans le même magazine.

2. F. Chesaïs, La mondialisation du capital, Paris, Syros, 1994, pp. 96-97. On peut espérer que les transformations politiques apparues ces derniers temps aux Etats-Unis pourront remettre en cause cette tendance hégémonique.

3. Attaque indirecte, on l'a compris, via sa mise en concurrence avec des formes de production marchandes, tirées par une utopie d'exploitation sans limites. La tendance à la réalisation de cette utopie est analysée par Pierre Bourdieu dans son article célèbre " Le néo-libéralisme, utopie (en voie de réalisation) d'une exploitation sans limites ", in Contre-feux, Propos pour servir à la résistance contre l'invasion néo-libérale, Paris, Raisons d'agir, 1998.

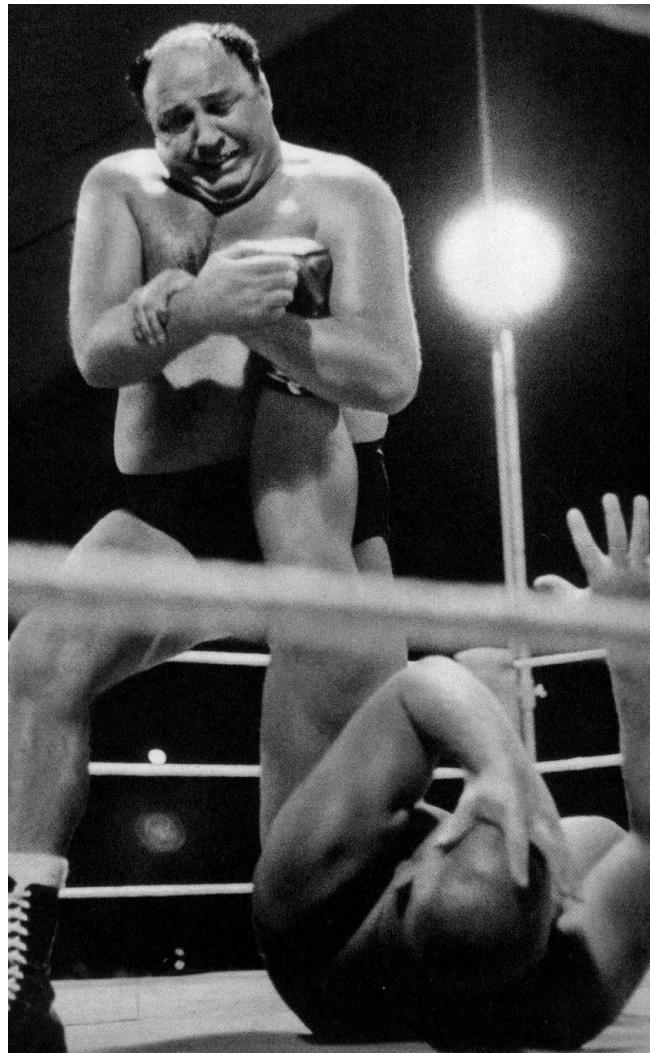
4. Cfr B. Noël, Dictionnaire de la Commune, tome 1 et tome 2, Paris, Flammarion, coll. Champs, 1978 et notamment les entrées "" Association ", " Autonomie ", " Communalisme ", " Fédération " et " Union ".

5. P. Bourdieu, Interventions, Science sociale et action politique, Marseille, Agone, 2002, p. 459.

6. Cfr par exemple J. Blairon et J. Fastrès, " La révolution que nous attendons ", <http://www.intermag.be>

7. Nous avons essayé de nommer cet enjeu en mettant en lumière l'existence d'un capital faonnier, propriété des travailleurs, s'opposant aux rentes du capital foncier et du capital financier. Cfr l'article cité ci-dessus.

8. Cfr les travaux de J.-P. Le Goff, qui repère cette similitude jusque dans l'enseignement...



# Articulations

## Services aux personnes : la marchandisation avance à grands pas

Mes précédents éditoriaux relatifs à la transposition de la Directive Services ont parfois provoqué l'incrédulité. D'aucuns jugeant que leur secteur échappait à la notion de concurrence.

Une petite recherche m'a amené à aborder un secteur qui se croyait jusqu'il y a peu à l'abri de la concurrence du secteur marchand : le secteur de l'aide aux personnes et plus particulièrement l'effet de l'introduction des titres-services.

*"...les services de prise en charge sont traditionnellement caractérisés par une connotation sociale, ce que confirme aussi le fait que le service était rendu surtout par des organismes publics ou de l'économie sociale. Par contre, les emplois domestiques tendaient à être exercés par les ménages eux-mêmes ou accomplis au noir et relevaient donc de la sphère privée.*

*Toutefois, le nouveau discours politique sur le rôle des SAP (Services d'aide aux personnes ndr) pour le développement économique et pour la création d'emplois remet en question ce positionnement traditionnel.*

*L'introduction d'une logique de concurrence et l'entrée d'acteurs privés sur le marché constituent en effet un changement considérable, qui, associés à d'autres facteurs comme la faible structuration du secteur, pourrait entraîner le risque d'une simplification excessive et d'une marchandisation des services de prise en charge."*<sup>1</sup>

Les titres-services sont accessibles au travers d'entreprises agréées qui relèvent soit du secteur marchand (sociétés d'intérim, etc.) soit du secteur non marchand (asbl, etc.). Aujourd'hui, la plus grande majorité des sociétés commerciales organisent les prestations liées aux titres-services par une rotation très rapide du personnel. Cela a pour effet de renvoyer les gens au chômage. Une autre conséquence est que plusieurs aides ménagères, sans formation spécifique ni encadrement, se rendront successivement au domicile du même usager. Malgré ces pratiques critiquables, ces sociétés font librement du bénéfice, ce qui rémunère les actionnaires. (Alda Greoli Secrétaire Nationale des Mutualités Chrétiennes)<sup>2</sup>

Le débat actuel sur l'introduction des titres-services sociaux voulue par la Ministre Fédérale de l'Emploi, Joëlle Milquet est exemplaire à ce titre. Alors que les acteurs associatifs se sont mobilisés tôt contre cette fausse bonne idée, le MOC (Mouvement Ouvrier Chrétien) s'était opposé au projet, jugeant qu'il créerait une concurrence avec les travailleuses de l'Aide aux familles, le Conseil des Ministres du 17 décembre 2009 a pourtant adopté une redéfinition du système des titres-services du point de vue des activités autorisées au domicile de l'utilisateur.

6

*"Il sera dorénavant plus clair que l'usage des titres-services dans les homes n'est pas toléré. Un des objectifs du système des titres-services est en effet de créer des emplois et non de se substituer à des emplois existants. Cette mesure fait suite à une décision du gouvernement prise dans le cadre du conclave budgétaire. Le projet d'arrêté royal (\*) entrera en vigueur le premier jour du sixième mois qui suit la publication de celui-ci au Moniteur belge, permettant ainsi une période de transition.*

*En vue également de renforcer la lutte contre la fraude dans le système des titres-services, l'Office national de l'emploi (ONEM) pourra en outre interdire à Sodexo (ndr la société émettrice des Titres-Services en Belgique) non seulement de payer l'intervention fédérale (13,30 € ndr), mais aussi le prix d'achat du titre-service à l'entreprise (7,50€ ndr), si des activités titres-services sont effectuées sans que les dispositions légales ou réglementaires soient respectées. Cette mesure entrera en vigueur au 1er février 2010."*

Nous attendons avec impatience ce texte car il est vraisemblable qu'il étende le champ d'activités autorisées, nous rapprochant ainsi à pas feutrés du modèle français des CESU (Chèque emploi service universel).

En effet, en France le champ d'application des CESU est bien plus large que celui des titres-services belges :

*"...outre les travaux domestiques, on a l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes (à l'exception de soins relevant d'actes médicaux), la garde d'enfants (à domicile et hors-domicile), le soutien scolaire, les prestations de petits bricolages, les petits travaux de jardinage et un éventail de "nouveaux" services à la personne, où figurent par exemple l'assistance administrative et informatique, les soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes, les soins et promenades d'animaux domestiques ainsi que le gardiennage."*<sup>3</sup>

<http://fr.sodexo.com/frfr/nos-solutions/cheques-et-cartes-de-services/gamme/cesu/services/cesu.asp>

Ce marché des titres-services n'en est encore qu'à son début, il suffit à titre d'exemple de lire un communiqué du groupe Sodexo pour comprendre l'évolution possible du Ticketing ou Vouchering tant défendu par les libéraux au détriment du soutien du secteur non-marchand.

*Paris, 19 novembre 2007 - Sodexo vient d'être choisi par le Ministère de la Défense britannique, au terme d'un appel d'offres, pour gérer un important programme de chèques Garderie. Ce programme concernera l'ensemble du personnel des Forces Armées du Ministère de la Défense, y compris les réservistes, qu'ils soient basés au Royaume-Uni ou à l'étranger.*

# Articulations

Environ 200 000 collaborateurs permanents du Ministère et 40 000 réservistes peuvent bénéficier de ce programme. Le Ministère de la Défense estime que jusqu'à 20 000 personnes pourraient profiter de ce dispositif, qui sera lancé le 10 décembre prochain.

*Les chèques Garderie sont des titres de service conçus pour aider les parents à payer les frais de garderie de leurs enfants. Le programme lancé pour le personnel des Forces Armées offrira à ses bénéficiaires la possibilité d'être payés à la fois en argent et en chèques Garderie. Ils ne paieront des impôts et cotisations sociales que sur la partie de leur salaire réglée en argent. Les chèques peuvent être utilisés pour s'acquitter d'une partie ou de l'intégralité des services rendus par tout mode de garde agréé choisi par les parents. Si les deux parents demandent à en bénéficier, ils peuvent économiser jusqu'à 2 390 £ (environ 3 340 euros) par an.*



Cette présence, qui en étonne plus d'un, de la multinationale Sodexo sur le " marché " des gardes d'enfants explique sans doute pourquoi la majorité de droite de l'Assemblé Nationale française, a, ce 26 janvier 2010, rejeté la proposition de loi relative à la protection des missions d'intérêt général imparties aux services sociaux et à la transposition de la directive services<sup>4</sup>,

Le Gouvernement français , suivi par sa majorité , a une vision particulière de la Directive Services .

L'exposé de Mme Nora Berra, secrétaire d'Etat chargée des aînés lors du débat parlementaire du 21 janvier 2010 en fera sans doute réfléchir plus d'un qui considère que mes prises de position sont alarmistes .<sup>4</sup>

**" il est vrai que certains services entrent dans le champ de la directive, par exemple les services d'aide à domicile, qui ne remplissent pas le critère du mandatement, ou les crèches et haltes-garderies, qui n'ont pas été considérées comme des services d'aide à l'enfance.**

*Sur ces points, nous avons avec vous une divergence d'interprétation et de définition. C'est certes regrettable, mais - c'est là l'essentiel - cela ne porte pas à conséquence. Il importe de rappeler que l'inclusion de ces services dans le périmètre de la directive ne remet en cause ni leur régime juridique ni leurs caractéristiques essentielles. Leurs régimes d'autorisation et d'agrément sont en effet justifiés pour des raisons impérieuses d'intérêt général, remplissant ainsi la condition posée aux articles 9 et 16 de la directive. Ces raisons impérieuses d'intérêt général sont bien sûr leurs objectifs d'ordre public et de santé publique. Il n'y a donc aucun risque de dérégulation ni d'abaissement des exigences de qualité : chacun*

*doit être pleinement rassuré sur ce point.*

*Je prendrai un exemple qui vous inquiète particulièrement, celui des établissements d'accueil des jeunes enfants. Aujourd'hui, pour créer une crèche ou une halte-garderie, il faut une autorisation préalable du président du conseil général, après avis du maire de la commune, s'il s'agit d'un projet porté par une personne privée. La directive services ne remet pas en cause cette exigence qui répond à d'évidentes préoccupations d'intérêt général.*

*En outre, les crèches et haltes-garderies sont actuellement soumises au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service départemental de la PMI. La directive ne remet pas en cause l'exercice de ce contrôle. Aucune modification n'est donc nécessaire.*

*Lorsque le préfet estime que la santé physique ou mentale ou l'éducation des enfants sont menacées, il peut prononcer la fermeture, totale ou partielle, provisoire ou définitive, de l'établissement. Ici encore, des raisons impérieuses d'intérêt général justifient pleinement ces prérogatives.*

*Vous voyez donc bien que ce texte n'ouvre pas la porte à la dérégulation de ce secteur. Il en est de même pour l'aide à domicile. "*

Ainsi donc , les normes de surveillance médicale seront identiques , mais les associations sans but lucratif ( dites Loi 1901 en France) se verront intégrées dans le périmètre de la Directive, ouvrant la voie au développement du secteur privé marchand dans ces secteurs.

Sodexo doit se pourlécher les babines !<sup>5</sup>

En Allemagne, par contre, l'ensemble des Länder ont clairement exclu les crèches du champ d'application de la directive dans leurs lois régionales de transposition.

Les crèches et garderies d'enfants constituent bien, aux yeux des Länder allemands, un service social d'aide à l'enfance et aux familles au sens de la directive.

Le Gouvernement et l'Assemblée Nationale française ont considéré le contraire , la Région wallonne s'est contentée de ne pas en parler et la Communauté française ne semble pas se sentir concernée !<sup>6</sup>

**NOËL Serge , directeur du CESEP**

(\*) modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services. " (Communiqué de presse du Conseil des ministres du 17 décembre 2009)

1. Les "vouchers" entre limites et forces Une évaluation des titres-services en Belgique et des CESU en France dans le domaine des services à la personne - Anna Maria Sansoni, 2009 © Editeur : ETUI aisbl, Bruxelles, page 33 .

2. "Titres-services sociaux: il ne suffit pas d'une bonne idée..." Alda Greoli , En Marche 16 avril 2009 [http://www.enmarche.be/Actualite/Editos/Editos\\_2009/Titres\\_services\\_sociaux.htm](http://www.enmarche.be/Actualite/Editos/Editos_2009/Titres_services_sociaux.htm)

3. Anna Maria Sansoni, op cit, page 22

4. La proposition de loi, le texte complet des débats parlementaires ainsi qu'une revue de presse relative à ces débats , sont consultables sur l'excellent site <http://www.ssig-fr.org/>

5. voir par ailleurs " Services aux personnes, un nouveau marché pour les banques et les assurances ! "

6. voir l'article " c'est quoi un service social ? " p.10

# Articulations

## Services aux personnes , un nouveau marché pour les banques et les assurances !

Comme abordé par ailleurs dans l'article " Services aux personnes : la marchandisation avance à grands pas ", un marché concurrentiel se prépare et ce nouveau marché suscite des convoitises notamment de deux secteurs que l'on n'attendait certainement pas ....les banques et les assurances !

Un rapport a attiré mon attention " L'essor des services à la personne. Un moteur de croissance pour les services financiers ? " réalisé par le Cabinet de Consultants Exton Consulting et l'Efma<sup>1</sup>

Morceaux choisis :

" Depuis septembre 2007, Exton Consulting<sup>2</sup> et l'Efma<sup>3</sup> se sont lancés dans l'étude du panorama des services à la personne en Europe, plus particulièrement au Royaume-Uni, en Allemagne, en Italie, en Espagne et en France. Un focus particulier a été fait sur l'intérêt que peut représenter ce marché pour les acteurs des services financiers en Europe. "

(...)

### **Comprendre les fondamentaux du marché**

Le marché des services à la personne connaît une croissance certaine car il est l'expression de plusieurs changements sociodémographiques majeurs qui marquent nos sociétés depuis quelques années et qui ne cessent de s'affirmer.

Les contours et les perspectives de ce marché en sont néanmoins encore incertains. La croissance est certes au rendez-vous mais le marché des services à la personne n'est pas encore devenu l'eldorado attendu. Est-il d'ailleurs entrepris de la même manière dans les principaux pays en Europe ? A-t-on partout les mêmes besoins ? Quels sont les offres et les acteurs majeurs dans chaque pays ? Quels sont les risques à appréhender ce marché si diversifié ?

### **Identifier les enjeux pour les services financiers**

Beaucoup d'acteurs des services financiers en Europe ont compris les enjeux de ce marché et tentent de l'investir. Ils le placent aujourd'hui au cœur de leurs réflexions stratégiques : fidéliser les clients, mieux les connaître en pénétrant leur quotidien, identifier les nouveaux besoins de financement comme la vieillesse ou la dépendance, concevoir les produits idoines...



**Ce marché favorable reste néanmoins à structurer.** Comment solvabiliser la demande ? Quel modèle économique adopter ? Quel positionnement ? Doit-on s'éloigner de son cœur de métier ? Quels sont les risques ? Quels sont les acteurs du marché en Europe et en Amérique du Nord aujourd'hui ? Comment abordent-ils ce marché ? (...)

" Dans un marché où l'offre est peu structurée et où les acteurs foisonnent sans réussir à gagner en visibilité, la demande peine à se manifester et à se concrétiser. "

(...)

" Les tendances sociodémographiques en Europe sont donc favorables au développement des services à la personne et similaires dans l'ensemble des pays :

- le vieillissement de la population,
- l'allongement de l'espérance de vie,
- la croissance du nombre de divorces et des familles monoparentales,
- la croissance du travail des femmes. "

(...)

" Si les États européens n'ont pas la même approche du secteur des services à la personne, il ressort tout de même un point commun à tous les pays : **la fragmentation de l'offre** En effet, il existe peu d'opérateurs nationaux, ce qui est l'un des freins les plus importants au développement de ce secteur et pose le problème de la clarté et de la lisibilité de l'offre.

En France, les pouvoirs publics ont pris la mesure du problème avec la création d'enseignes nationales, mais les autres pays semblent encore à la traîne. "

(...)

" Dans un marché non structuré où l'intermédiation ne joue pas encore son rôle, **les acteurs des services financiers peuvent contribuer à structurer ce marché** que les pouvoirs publics ne financent plus et que les entreprises spécialisées n'arrivent pas à appréhender. La structuration de l'offre est très liée à son financement. En tant que distributeurs mais aussi financeurs, les banquiers et assureurs retrouvent là un rôle proche de leur cœur de métier et une opportunité de développer une offre fidélisante qui peut être source de revenu additionnel.

Pour autant, les services à la personne requièrent des spécialistes tant pour organiser la prestation que pour la mettre en oeuvre. C'est un modèle tripartite où distributeurs, organisateurs et producteurs ont chacun un rôle précis à jouer. Les services financiers ont-ils intérêt à intégrer ce jeu à trois ? "

(...)

" Dans la perspective d'utiliser les services à la personne comme produits fidélisants , **les femmes semblent être une cible privilégiée** avec leur double rôle de consommatrices de services à la personne pour les enfants ou la maison et celui de prescriptrices en tant qu'aîdants d'un proche.

Distribuer des services à la personne permettrait aux banques et aux assurances de mieux cerner cette cible en lui proposant des produits innovants et adaptés comme des moyens de financement pour la garde d'enfants ou des financements pour soulager la lourde charge pour les personnes qui aident leurs proches.

Proposer des services de qualité sur la durée peut permettre aux services

# Articulations

financiers d'avoir une relation différente avec ce type de clientèle, et sans doute de mieux appréhender et capter leurs besoins financiers et ceux de leurs familles. "

Nous trouvons ici une parfaite illustration d'une partie de la conclusion du très intéressant livre "Les services sociaux entre associations, marché et Etat - L'aide aux personnes âgées" <sup>4</sup> :

*"... le financement direct des consommateurs par versement de chèques ,exonération d'impôts ou réduction des charges sociales et l'élargissement des prestations aux services ménagers vont diversifier le répertoire de l'action publique. Ils induisent une " marchandisation " des services sociaux, accentuée par l'arrivée d'entreprises commerciales dans ce champ. Cette " marchandisation " prend le contre-pied d'une " démarchandisation " qui avait fait consensus auparavant. "*

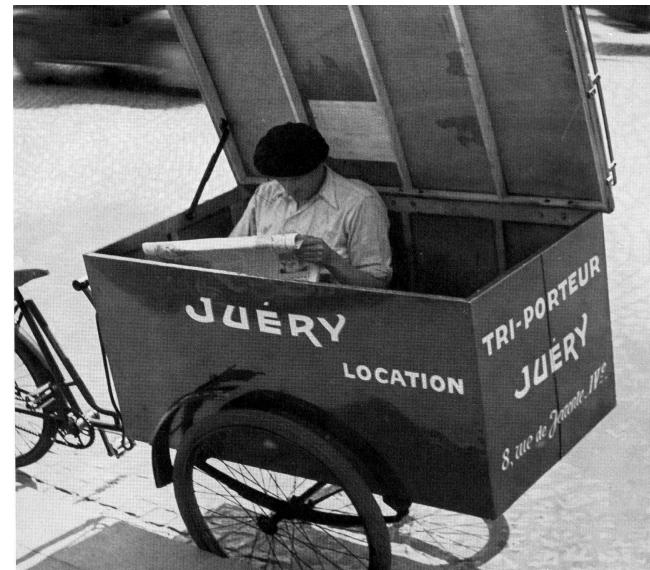
La Fédération des Entreprises de Belgique (FEB) est très claire et va encore plus loin :

" Le bon fonctionnement des marchés participe du bien-être collectif. Le consommateur veut recevoir des produits et services de la meilleure qualité et au prix le plus abordable. A cette fin, la concurrence, qui est le mode optimal d'allocation des ressources, est indispensable. En revanche, les priviléges dont bénéficie le secteur public ont un impact négatif sur l'économie. C'est pourquoi la FEB demande la plus grande transparence en ce qui concerne les services d'intérêt économique général. En effet, le risque de distorsions de concurrence en la matière est important, par exemple lorsqu'un organisme est subsidié pour prélever les mêmes services qu'une société privée (notamment dans les secteurs de la formation, du bien-être, du logement social, du traitement des déchets, de la mobilité, etc.). La FEB exige une application rigoureuse du principe d'égalité de traitement entre opérateurs qui fournissent un même service, qu'ils soient publics ou privés. Il convient d'examiner tous les avantages dont bénéficient les entités chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général, afin de vérifier s'ils ne constituent pas des aides d'Etat interdites. "<sup>5</sup>

Au moment où la FEB crée un Observatoire du Non- Marchand il est sans doute temps que le non-marchand se dote d'un réel observatoire de la marchandisation !

## NOËL Serge - directeur du CESEP

1. " L'essor des services à la personne Un moteur de croissance pour les services financiers ? " Exton Consulting et l'Efma N o v e m b r e 2 0 0 8 [www.extonconsulting.com/.../EXTON\\_Service%20a%20la%20personne\\_VF.pdf](http://www.extonconsulting.com/.../EXTON_Service%20a%20la%20personne_VF.pdf)
2. Exton Consulting est un cabinet de conseil en stratégie et management spécialisé dans les services financiers.
3. Association sans but lucratif, l'Efma (European financial management and marketing association) regroupe 80 % des institutions financières d'Europe (banques, compagnies d'assurance, organismes de crédit et système de paiement). L'Efma fédère ainsi plus de 2000 enseignes réparties dans 118 pays à travers le monde.
4. Sous la direction de Jean-Louis Laville et Marthe Nyssens-Editions La Découverte/M.A.U.S.S./C.R.I.D.A , Paris,2001
5. Mémorandum de la FEB en vue des élections européennes 2009 <http://www.vbo-feb.be/index.html?page=131&lang=fr>
6. (Excellence for non-profit <http://www.excellencefornonprofit.eu/index.html?current=11&page=11&page2=11&lang=fr>)



## A lire

**Chauvière (Michel).** *Trop de gestion tue le social. Essai sur une discrète chalandisation*, Paris, 2007, La Découverte, coll. Alternatives sociales, 224 p., 21,50 €.

Pour Michel Chauvière, le travail idéologique, entrepris dans le cadre de la modernisation des administrations publiques, amène au détachement des idéaux de service public et de l'intérêt général. Cette attaque des valeurs républicaines a des effets sur les associations et les professions et contribue à la chalandisation des pratiques institutionnelles, notamment par l'adoption inconsciente d'un langage gestionnaire, concurrentiel et financier, au-delà des nécessités et par le recours au management couplé à l'hypergestion. Michel Chauvière plaide pour la réhabilitation de la solidarité et pour sa déclinaison dans des institutions et des instruments juridiques. Dans cette perspective, les associations et les professions revalorisées, un droit des usagers davantage citoyen que consumériste contribueraient à la modernisation de cette valeur pour une évolution vers un nouveau pacte social.

**Hélène Chéronnet**, " Trop de gestion tue le social. Essai sur une discrète chalandisation, de Michel Chauvière ", Sociétés et jeunesse en difficulté [En ligne], n°7 | Printemps 2009, mis en ligne le 09 octobre 2009, URL : <http://sejed.revues.org/index6232.html>

# Articulations

## C'est quoi un service social exclu de la Directive Services ?

### EN FRANCE

La majorité de droite de l'Assemblé Nationale française a, ce 26 janvier 2010, rejeté la proposition de loi relative à la protection des missions d'intérêt général imparties aux services sociaux et à la transposition de la directive services ( voir mon autre article " Services aux personnes : la marchandisation avance à grands pas " ).

Cette proposition de loi , déposée par les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche et apparentés visait à préciser de manière fine ce que l'Etat français entendait par services sociaux exclus de la Directive Services.

Elle concernait ainsi :

### **1. les services sociaux exclus du champ d'application de la directive relative aux services dans le marché intérieur (2006/123/CE) au titre de ses articles 2.2.a) et 2.2.j) ,**

*" tout service social assuré par l'État ou les collectivités territoriales, par des prestataires mandatés par l'État ou par les collectivités territoriales (...) ou par des associations caritatives reconnues comme telles par l'Etat, relatif au logement social, à l'aide à l'enfance et à l'aide aux familles et tout autre service social destiné aux personnes se trouvant de manière permanente ou temporaire dans une situation de besoin.*

*Ces services sont essentiels pour garantir le droit fondamental à la dignité et à l'intégrité humaines et sont une manifestation des principes de cohésion sociale et de solidarité nationale. La directive n'affecte pas les critères ou conditions fixés par la République française pour assurer que les services sociaux exercent effectivement une fonction au bénéfice de l'intérêt public de la France et de sa cohésion sociale. Il s'agit des services sociaux relatifs (Liste indicative) :*

#### **au logement social :**

- assurés par les organismes d'HLM et les SEM immobilières ;
- assurés par des associations mandatées par l'État en charge d'activités de maîtrise d'ouvrage, en charge d'ingénierie sociale financière et technique, en charge d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

#### **à l'aide à l'enfance, notamment :**

- les services sociaux pour les enfants et adolescents ;
- les services assurant l'habilitation des organismes intermédiaires en vue d'adoption;
- les services de crèches et garderies;
- les services de foyers de jour pour enfants et adolescents;
- les services d'éducation, de soutien scolaire et de formation pour la jeunesse ;
- les services d'animation pour enfants, y compris éducative, sportive et sociale;
- les services de bibliothèque et de médiathèques pour enfants à l'aide aux familles et aux personnes se trouvant de manière permanente ou temporaire dans une situation de besoin en raison de l'insuffisance de leurs revenus familiaux, ou d'un manque total ou partiel d'indépendance et qui risquent d'être marginalisées.

- les services assurés par des organismes de formation mandatés par les conseils régionaux relevant des services publics régionaux de la formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi et des salariés précaires ou fragiles, notamment les services qui concourent à mettre en place les processus de formation pour des demandeurs d'emploi et des salariés précaires ou fragiles, Les actions préventives (actions de préformation ou de préparation à la vie professionnelle : actions qui permettent à toute personne sans qualification professionnelle et sans contrat de travail d'atteindre le niveau nécessaire pour suivre un stage de formation professionnelle ou pour entrer directement dans la vie professionnelle. les actions de prévention destinées aux travailleurs dont l'emploi est menacé du fait d'une qualification inadaptée à l'évolution des techniques et des structures des entreprises).

Les actions permettant d'identifier le besoin individuel de formation, l'orientation et les bilans de compétences, les actions de validation des acquis de l'expérience.

Les services de formation continue, de qualification et d'éducation permanente pour des demandeurs d'emploi et des salariés précaires ou fragiles (les actions de conversion, les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française, les actions d'accompagnement, d'information et de conseils dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises agricoles, artisanales, commerciales ou libérales n'exerçant pas une activité). Les actions de formation professionnelle et d'insertion ;

- les services assurés par les maisons de l'emploi ;
- les services relevant de l'insertion par l'activité économique ;
- les services relevant du service public de l'hébergement et de l'accès au logement ;
- les services assurés en matière d'actions expérimentales de caractère médical et social, type SAMU social de Paris, ou " lits halte soins santé " ;
- les services de recueil des demandes d'instruction et de versement du RSA ;
- les services de domiciliation des personnes sans domicile stable pour prétendre au service des prestations sociales ;
- les services assurés par des organismes d'accueil communautaires et d'activités solidaires, à l'image des communautés d'Emmaüs ;
- les services assurés par les assistants maternels et des assistants familiaux ;
- les services de protection des majeurs et des familles ;
- les services d'accompagnement social personnalisé ;
- les services assurés par les personnes physiques ou morales en matière de " vacances adaptées organisées " ;
- les services d'action sociale avec hébergement ;
- les services sociaux pour les personnes âgées ;
- les services sociaux pour les personnes handicapées ;
- les services de foyers de jour ;
- les services de livraison de provisions à domicile pour les personnes âgées isolées et à mobilité réduite ;
- les services d'orientation et de conseil professionnel ;
- les services de conseil professionnel ;
- les services de planning familial ;
- les services de réhabilitation sociale ;
- les services de réhabilitation professionnelle ;



# Articulations

- les services sociaux assurés par les programmes d'action communale ;
- les services médico-sociaux assurés par les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les services de formation spécialisée en direction des personnes dans le besoin ;
- les services de conseil en matière d'égalité des chances ;
- les services bancaires de base relevant de l'accès universel (droit au compte) ;
- les services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- les services d'accueil familial de personnes âgées et adultes handicapés. "

**2. les services sociaux relevant des dispositions des articles 14 et 106§2 TFUE (1), de l'article premier du protocole n° 26 sur les services d'intérêt général et de l'article 36 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**

les services **d'action sociale et médico-sociale** assurés par des établissements sociaux et médico-sociaux mandatés par l'Etat ou les collectivités territoriales à destination de publics fragiles ;

les services assurés par des établissements et **services de protection judiciaire de la jeunesse** ;

les services assurés par les **foyers de jeunes travailleurs** ;

les services de **garderie scolaire et périscolaire** ;

les services assurés par les **centres de loisirs et centres de vacances** ;

les services de **foyers de jour** ;

les services de **crèches et garderies d'enfants** ;

les services assurés par les **centres sociaux** ;

les services assurés dans le cadre de **séjours de vacances pour adultes handicapés** ;

les services aux **personnes à destination de publics fragiles** ;

les services assurés par les **entreprises adaptées et centres de distribution de travail à domicile** ;

les services assurés par les **associations intermédiaires, les entreprises d'insertion et les entreprises de travail temporaire d'insertion** ;

les services de type **maîtrise d'ouvrage, ingénierie sociale financière et technique et activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociales**

**3. les services sociaux relevant d'une fonction à caractère exclusivement social et des dispositions de l'article 2 du protocole n°26 sur les services d'intérêt général**

Tout service social relevant d'activités développées par des associations ou organismes sans but lucratif :

fourni à titre **gratuit** sans contrepartie économique ou en contrepartie d'une contribution fixée indépendamment des coûts réels de leur fourniture, et/ou ;

fourni **en l'absence d'offre concurrente** à but lucratif structurée et pérenne dans les territoires de vie où s'exprime la demande des utilisateurs, respectueuse des principes établis à l'article 5 de la présente loi ;

notamment :

- les services sociaux relevant des régimes obligatoires de protection sociale ;
- les services sociaux relevant des régimes obligatoires d'éducation
- les services sociaux relatifs aux activités sportives non lucratives pratiquées à titre amateur ;
- les services assurés par les ateliers et chantiers d'insertion ;
- les services relevant du service public de l'hébergement ;
- les services sociaux de distribution de nourriture gratuite et de banque alimentaire ;
- les activités tribuniciennes des associations ;
- les services socio-judiciaires (mesures alternatives aux poursuites (MAP), enquêtes sociales rapides, composition pénale, enquête de personnalité (EP), contrôle judiciaire socio-éducatif (CJSE), réparation pénale des mineurs (RPM), placement extérieur et aménagement de peine, aide aux victimes, accès aux droits ;
- les services relatifs aux activités de secourisme

## EN REGION WALLONNE

La Région wallonne dans son décret de transposition de la Directive Services , adopté le 10 décembre 2009<sup>2</sup>, est , elle, restée particulièrement floue dans l'exclusion des services sociaux du champ d'application de celle-ci.

On peut lire ainsi l'article 3 de la loi :

1er. Le présent décret s'applique, sans préjudice des compétences de l'autorité fédérale, des Régions et des Communautés qui ne sont pas transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution, aux services, à l'exception :

1. des services d'intérêt général non économiques, y inclus les services sociaux ;

...  
4. des services de soins de santé, qu'ils soient ou non assurés dans le cadre d'établissement de soins et indépendamment de la manière dont ils sont organisés et financés ou de leur nature publique ou privée ;

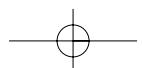
5. des activités participant à l'exercice de l'autorité publique conformément à l'article 45 du Traité CE ;

6. des services sociaux relatifs au logement social, à l'aide à l'enfance et à l'aide aux familles et aux personnes se trouvant de manière permanente ou temporaire dans une situation de besoin qui sont assurés par la Région wallonne et les autres autorités publiques, par des prestataires mandatés par la Région wallonne ou par des associations caritatives reconnues comme telles.

La Région s'est donc contentée de reprendre les textes de la directive européenne , en évitant toute précision sur le champ d'application.

Pourtant le débat parlementaire posait un certain nombre de questions intéressantes<sup>3</sup> auxquelles peu de réponses ont été données par le Ministre Marcourt en charge du dossier (qui rappelait qu'il " avait défendu l'opposition de la Belgique sur la " directive Bolkestein " lors de la session du Conseil Compétitivité du 25 novembre 2004.

....(Et que) la Belgique estimait également que la directive ne devait pas s'appliquer aux services financés et garantis par les Pouvoirs



*publics à la population dans un but social, éducatif et culturel. Par conséquent, les domaines suivants : l'éducation, la culture, l'audiovisuel, les soins de santé, les services sociaux, l'emploi, les services de distribution et d'épuration d'eau, les services de distribution d'énergie, les services de gestion des déchets et les services de protection de l'environnement, devaient être exclus, selon la Belgique, du champ d'application de la directive.. ")*

On sait que le compromis de 2006 sur la Directive Services ne sera certainement pas aussi précis!

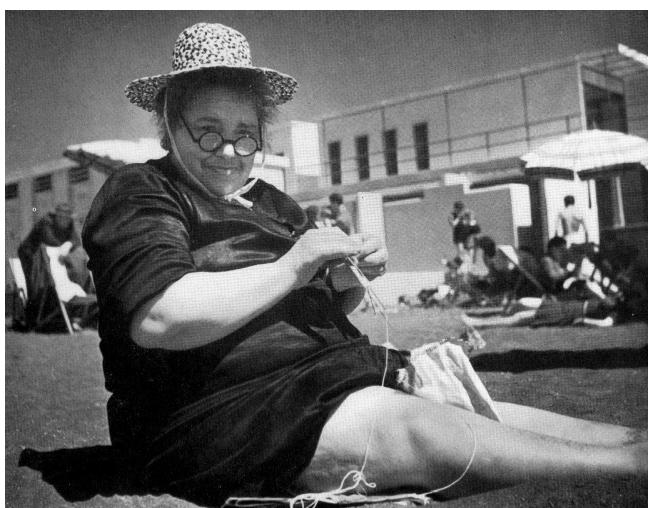
Il serait sans doute intéressant de lire le document de screening , confié à une firme privée , afin de comprendre sur base de quelle interprétation des textes européens , la Région Wallonne n'a pas jugé utile d'apporter des précisions concernant divers secteurs comme la formation professionnelle des personnes privées d'emploi.

ET DEMAIN ?

En France, le projet de loi sera examiné au Sénat.

En Belgique rien ne semble prévu.

Personnellement je ne peux que m'associer à la proposition du Député régional Bernard Westphael qui lors du débat parlementaire a considéré qu'" *il serait souhaitable que la Belgique mette à*



*profit sa Présidence européenne du second semestre 2010 pour faire aboutir l'idée d'une directive sur les SSIG, les services sociaux d'intérêt général. À mon sens, ce serait une belle tâche pour le Gouvernement que de convaincre le Fédéral et les autres Entités fédérées d'en faire une priorité de la Présidence belge. Notre Parlement doit se saisir d'urgence de la transposition et des modalités de transposition de ces directives pour nos Services publics. "*

Au Parlement européen, Evelyne Gebhardt, rapporteur du Parlement européen sur la directive " Services " sur l'exclusion des services sociaux de son champ d'application a pris une initiative intéressante.

**" Le Parlement Européen a décidé de jouer pleinement son rôle en matière de mise en oeuvre de la directive services de façon à veiller à ce que l'esprit du compromis politique soit respecté. Sous mon impulsion, la commission du marché intérieur du Parlement européen réunira au printemps les parlements nationaux, et par conséquent le parlement français, afin de procéder à un retour d'expérience sur les lois nationales ou régionales de transposition mais également d'exercer une pression politique pour que la directive soit rapidement et correctement mise en oeuvre dans l'Union européenne, y compris en matière de respect de son champ d'application. "**

Je suis curieux de voir le suivi donné par la presse (qui n'a absolument pas suivi la question de la transposition de la directive-services à l'exception d'Alter-échos<sup>4</sup>) , les parlementaires et le monde associatif à cette louable initiative.

#### NOËL Serge , directeur du CESEP

1. traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ce que l'on appelle le Traité de Lisbonne , entré en application ce 1er décembre 2009.
2. décret visant à transposer, de manière générale, la Directive 2006/123/CE ( voir <http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:376:0036:0068:FR:PDF> ) du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 (Moniteur belge du 24/12/2009) <http://wallex.wallonie.be/index.php?doc=16017&rev=16874-9664>
3. voir le compte-rendu à cette adresse : [http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2009\\_2010/CRA/cra07.pdf](http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2009_2010/CRA/cra07.pdf)
4. voir notamment l'article " Atterrissage de la directive service : crier au feu ou faire l'autruche ?" <http://local.attac.org/liege/pdf/atterrisageDirServLemaigreAlterEchos283oct09.pdf>